

**COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du
Mardi 28 octobre 2025 à 19h en session ordinaire**

Convoqués : 15 élus + 1 agent

Présents : Antony ARNDT, Pierre BEROU, Christian CHAUCHARD, Agnès CLEMENT, Julie DECHAMPT, Marc DESBOS, Françoise DE JOUSSINEAU, Marc DESBOS, Hubert JUGE, Aurélien PATRICE-MARTIN, Jean RIAILLON,

Absent(s) et pouvoir(s) : Julie SERRE (pouvoir à Julie DECHAMPT), Pierre-Jean VEY (pouvoir à Agnès CLEMENT), Brice JULIEN (pouvoir à Hubert JUGE), Hélène CUCCIA,

Secrétariat de mairie : Amandine VOLLE

Secrétaire de séance : Jean RIAILLON

❖ **ORDRE du JOUR :**

➤ **DELEGATIONS / DECISIONS DU MAIRE**

➤ **DELIBERATIONS :**

1. *Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 9 septembre 2025*
2. *Route de Lierne (lieudit Fontblanche) : fin de la phase d'information au public – échange d'une portion de voie*
3. *Chemin de la Grange : modification du tracé – échange de parcelles – information au public*
4. *CCRC – Rapport du service assainissement 2024 : présentation et approbation*
5. *Radars pédagogiques : choix de l'entreprise*
6. *IME de Soubeyrand : demande de soutien financier*

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

- CCRC :
 - PLUIH : lancement de l'enquête publique du 13/10 au 12/11/2025
 - Information de la nomination de la nouvelle directrice de l'OT, Mme Stéphanie DINTRE
- Travaux de Voirie et aménagement du parking rue du moulin
- Plaques commémoratives M JULIEN et M ANDRIEUX
- Chemin de Rouchet : demande de déplacement
- Chemin de Chalan : proposition de travaux par un riverain
- Chemin de Fontanet : demande d'entretien par la commune
- Inauguration : mur de soutènement, poste de lavage VTT et cantine, le 5 novembre 2025
- Point de collecte de l'entrée sud : mise en place définitive
- Artdéjeux – La Tribu : proposition d'animation
- Information sur l'élaboration du PLU de Gilhac-et-Bruzac
- Cantine municipale : 1er compte rendu après 1 mois de fonctionnement

❖ **DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

❖ **COMPTE RENDU DE SEANCE :**

➤ **Délégations/Décisions du maire :** RAS

➤ **Délibérations :**

Points abordés et commentaires	Décisions
<p>1- Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 9 septembre 2025</p>	<p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 09/09/2025, par 13 voix pour 0 contre 0 abstention (Nota : seul-e-s les élu-e-s présent-e-s lors du conseil suscitée sont autorisé-e-s à délibérer) Délibération n°45-2025, annexe 1 du Procès-Verbal du conseil, disponible sur site internet https://www.boffres.fr/</p>
<p>2- Route de Lierne (lieudit Fontblanche) : fin de la phase d'information au public – échange d'une portion de voie</p> <p>Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la finalisation de la procédure d'échange de parcelles entre la commune et les consorts LEBRAT, engagée conformément à l'article L161-10-2 du Code rural et de la pêche maritime. Le principe de l'échange a été validé par la délibération n°35-2025 du 23 juin 2025, et l'information du public s'est déroulée du 1er au 30 septembre 2025 inclus, sans qu'aucune observation ne soit formulée. Les parcelles concernées sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cédées par la commune (ancienne assiette du chemin, désaffectée) : section G n°651, 673 et 674 • Reçues en échange (nouveau tracé actuel du chemin) : section G n°627, 630, 632, 635 et 638 <p>L'acte d'échange sera établi sous forme administrative. Tous les frais afférents (arpentage, rédaction, publicité foncière) sont pris en charge par la commune. Monsieur le Maire, ou un adjoint procédera à la signature de l'acte.</p>	<p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, RAPPELLE que la désaffectation de la section du chemin rural au lieudit Font Blanche Route de Lierne comprenant les parcelles cadastrées section G n°651, 673 et 674 a été approuvée par délibération du 23 juin 2025 ; ACCEPTE de céder aux consorts LEBRAT à titre d'échange sans soulte la section du chemin rural cadastrée section G n°651 d'une contenance de 449m2, section G n°673 d'une contenance de 200m2 et section G n°674 d'une contenance de 555m2 ; ACCEPTE de recevoir en échange par ces mêmes propriétaires, l'assiette du tracé actuel dudit chemin leur appartenant cadastrée section G n°627 d'une contenance de 321m2, section G n°630 d'une contenance de 232m2, section G n°632 d'une contenance de 578m2, section G n°635 d'une contenance de 502m2 et section G n°638 d'une contenance de 365m2, cette portion du chemin actuel permettant de maintenir la continuité de l'accès du public, et respectant la largeur et la qualité environnementale notamment au regard de la biodiversité du chemin remplacé ; DÉCIDE d'appliquer l'article L. 161-10-2 du Code rural et de la pêche maritime pour procéder à cet échange qui aura lieu sans soulte ; DÉCIDE que cet acte d'échange sera reçu sous forme administrative, sauf difficulté particulière ; DÉCIDE que les frais et accessoires afférents à cette opération seront à la charge exclusive la commune ; AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints dans l'ordre de leur nomination en cas d'empêchement de ce dernier, à signer l'acte d'échange ; AUTORISE Monsieur le Maire et/ou des adjoints à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces administratives, juridiques et comptables afférentes à la régularisation de ce dossier par 14 voix pour 0 contre 0 abstention Délibération n°46-2025 et plans en annexe 2 du PV</p>

3- Chemin de la Grange : modification du tracé – échange de parcelles – information au public

M Le Maire quitte la salle du conseil

Mr Jean RIAILLON expose aux membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de régulariser une partie de l'assiette réelle du Chemin rural traversant le hameau La Grange, celle-ci ne correspondant pas à la réalité, le chemin rural ayant été déplacé.

Il précise que cette délibération annule les délibérations 2019-031 et 2022-026 qui avaient acté la procédure précédemment. Celles-ci n'ayant pas donné de suites à ce jour et les modalités d'échange ont évolué depuis.

Pour ce faire, il convient de procéder aux opérations suivantes :

- un déplacement d'une partie du chemin lieudit La Grange par l'acquisition par la Commune des parcelles cadastrées section AM n°347 d'une contenance de 522m2 et AM n°349 d'une contenance de 291m2 appartenant aux consorts JUGE correspondant au chemin emprunté actuellement par le public,

- céder en échange aux consorts JUGE les parcelles à tirer du domaine public nouvellement cadastrées section AM n°344 d'une contenance de 224m2 et section AM n°345 d'une contenance de 138m2, après constat de leur désaffectation.

Cet échange sera consenti sans soulte, malgré la différence de contenance des parcelles à échanger, la Commune devenant propriétaire de parcelles d'une plus grande contenance que celle des parcelles qu'elle envisage de céder. Monsieur Jean RIAILLON précise que selon l'article L 161-10-2 du Code rural et de la pêche maritime introduit par la loi 3DS du 22 février 2022 : « lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est sis le chemin rural peut être échangée dans les conditions prévues à l'article L3222-2 du code général de la propriété des personnes publiques et à l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales. L'acte d'échange comporte des clauses permettant de garantir la continuité du chemin rural. L'échange respecte, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé. La portion du chemin cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux.

L'information du public est réalisée par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre avant la délibération autorisant l'échange, pendant un mois. Un avis est également affiché en mairie. Les remarques et observations du public peuvent être déposées sur le registre prévue à cet effet.

Il est présenté en séance le plan des parcelles concernées par ce projet d'échange.

Hors de la présence de Mr Hubert JUGE maire, celui-ci n'étant pas présent pour la discussion et le vote de cette délibération du Conseil municipal, et n'ayant participé à aucuns travaux préparatoires à cette délibération, étant partie prenante de ce projet d'échanges de parcelles, aux termes de l'article 432-12 du Code Pénal.

Ce même article du Code Pénal stipule notamment que « dans les communes comptant 3500 habitants au plus, les maires, adjoints ou conseillers municipaux délégués ou agissant en remplacement du maire peuvent chacun traiter avec la commune dont ils sont élus pour le transfert de biens mobiliers ou immobiliers ou la fourniture de services dans la limite d'un montant annuel fixé à 16000 euros ».

Mr Hubert JUGE a mandaté son 1^{er} Adjoint Mr Jean RIAILLON, pour présenter les débats et cette délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **CONSTATE** la désaffectation des parcelles nouvellement cadastrées section AM n°344, lieudit « La Grange » d'une contenance de 224m2 et section AM n°345, lieudit « La Grange » d'une contenance de 138m2, cette portion du chemin n'étant plus empruntée par le public,

- **APPROUVE** le principe de l'étude du projet de céder aux consorts JUGE à titre d'échange sans soulte, la dite portion du chemin rural lieudit La Grange comme présenté par Monsieur RIAILLON, après en avoir constaté sa désaffectation,

- **APPROUVE** l'étude du projet d'acquérir en contre-échange par la Commune les parcelles cadastrées section AM n°347 d'une contenance de 522m2 et section AM n°349 d'une contenance de 291m2, lieudit « La Grange » pour constituer la nouvelle assiette du tracé du chemin rural, sous réserve que ce nouveau tracé respecte la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité du chemin déplacé.

- **AUTORISE** Monsieur RIAILLON, 1^{er} adjoint à constituer ce dossier d'échange de chemins ruraux prévu par l'article L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime, et à procéder à l'information du public par la mise à disposition en mairie des plans du dossier avant la délibération autorisant ledit échange et à signer tout document concernant ce dossier
par 12 voix pour 0 contre 0 abstention
Délibération n°47-2025 et plans en annexe 3 du PV

- COMMUNE DE BOFFRES -

<p>4- CCRC – Rapport du service assainissement 2024 : présentation et approbation</p> <p>Le conseil municipal a pu consulter le rapport validé par le bureau intercommunautaire de la CCRC Pages projetées en séance : 4,5,6,12,13,17,26,27,28</p>	<p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à : PREND acte de la communication du rapport d'activité 2024 du service assainissement de la communauté de communes Rhône Crussol, par 14 voix pour 0 contre 0 abstention Délibération n°48-2025 en annexe 4 du PV</p>
<p>5- Radar pédagogique : choix de l'entreprise</p> <p>M Le Maire présente 3 différents devis pour l'acquisition d'un radar pédagogique, soit : Société ELANCITE pour un montant HT=1796,85€, Société SIGNACCES (HT = 1760€, sans solaire + 600€) et un fournisseur CCRC (version de base HT = 3282,5€ ou version interactive HT=7407,40€). Ce radar sera positionné stratégiquement à divers endroits de la commune. Le financement est prévu au BP 2025.</p>	<p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE M le Maire à signer le devis avec l'entreprise ELANCITE (montant HT 1796.85€) DIT que les crédits sont prévus au budget</p> <p>par 14 voix pour 0 contre 0 abstention</p> <p>Délibération n°49-2025 en annexe 5 du PV</p>
<p>6- IME de Soubeyran : demande de soutien financier</p> <p>Monsieur le maire fait lecture de la lettre "demande de soutien financier pour les projets éducatifs et culturels des jeunes de l'Institut Médico Educatif de Soubeyran domiciliés dans votre commune". L'IME propose une aide des communes à hauteur de 200€ par enfant. 1 jeune est actuellement domicilié sur Boffres Remarque Agnès C : il est étonnant que ce soutien soit sollicité auprès des collectivités, jusqu'alors assuré par l'Etat</p>	<p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : D'ATTRIBUER exceptionnellement une subvention de 200€ à l'IME de Soubeyran D'AUTORISER M. le Maire à procéder au versement de cette subvention, par 13 voix pour 0 contre 1 abstention</p> <p>Délibération n°50-2025 et lettre de demande en annexe 6 du PV</p>

➤ **Questions diverses :**

• **Points saillants CCRC :**

- **PLUIH :** Document de référence pour déterminer les règles d'aménagement sur l'ensemble des 13 communes de Rhône Crussol
Retour de la CDPENAF* (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) du 17/09/2025
Présidée par le préfet, la CDPENAF associe des représentants de l'Etat, des collectivités territoriales, des professions agricoles et forestières, de la chambre d'agriculture, d'une association locale affiliée à un organisme national à vocation agricole et rurale, des propriétaires fonciers, des notaires, des associations agréées de protection de l'environnement, de la fédération départementale des chasseurs et de l'INAO. Son secrétariat est assuré par la Direction Départementale des Territoires :
La commission a donné un avis favorable par courrier préfectoral du 02 octobre. Les membres de la commission ont salué la qualité du travail des élus et services CCRC

Enquête publique (en cours) : Depuis le lundi 13 octobre et jusqu'au vendredi 14 novembre, chacun est invité à prendre connaissance du dossier PLUi-H Rhône Crussol, fruit d'un travail collectif entre élus, services, partenaires locaux et habitants. C'est l'occasion de formuler des observations et propositions.

- **Mouvements à l'Office de tourisme / Maison des vins** : à la suite de la démission de la directrice de l'OT Rhône Crussol en juin 2025, le CODIR de l'EPIC OT Rhône Crussol a validé la mise à disposition, à partir du 1^{er} octobre 2025, de Mme Stéphanie DINTRE au poste de directrice de l'OT, sous l'autorité des présidents de l'Epic et CCRC
- **Schéma Directeur d'Assainissement du plateau** (Alboussière, Boffres, Champis, Saint Romain de Lerps, Saint Sylvestre) :
Conformément aux arrêtés ministériels, ces communes, doivent disposer d'un SDA à jour. Calendrier : d'ici fin 2025, rédaction du cahier des charges, consultation et choix du bureau d'études. Démarrage des missions en janvier 2026 sur douze mois.
- **Syndicats de rivières** :
 - **Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) du bassin versant ETEM (Eyrieux-Turzon-Embroye-Mialan)** : le 16/10, le bureau exécutif, dont l'Etat, a validé sa "Trajectoire de sobriété" à vision 2031. Une importance est accordée à l'innovation et donc à l'hydrologie régénérative (cf. feuille de route du préfet).
 - **Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) du BV du Doux** : le **Syndicat Mixte du Bassin Versant du Doux** organise une série d'ateliers citoyens destinés à faire émerger des propositions d'actions de sobriété sur l'usage domestique de l'eau. Programme, lieux des rdv et inscription (gratuite) sur : <https://framaforms.org/ptge-du-doux-inscription-aux-ateliers-citoyens-1745006649>
- **Point travaux de Voirie et aménagement du parking rue du moulin**
Monsieur DESBOS Marc, adjoint en charge travaux/voirie, présente les dernières interventions effectuées sur la commune par les services de la communauté de commune ou les services techniques de la commune :
 - Captage de la source au lieu-dit Basternay
 - Fauchage des différentes voiries communale
 - Entretien des chemins de "la Garde", "des Rioux", "de la Croix st André", "de Grangeon" (par les services CCRC)Concernant les travaux à venir :
 - L'aménagement du parking "Rue des Moulins" (prévu début novembre)
 - Reprise d'enrobée montée du château
 - Déplacement de quelques mètres de l'implantation des panneaux entrées et sorties d'agglomération
- **Plaques commémoratives M JULIEN et M ANDRIEUX**
L'inauguration de la plaque du boudrome en l'honneur de Michel Julien se fera le samedi 29 novembre à 11h suivi du verre de l'amitié,
L'inauguration de la plaque du cabinet médical en l'honneur de Philippe Andrieux se fera le samedi 10 janvier à 11h suivi du verre de l'amitié,

- **Chemin de Rouchet** : demande de déclassement et déplacement

Demande de déplacement de la portion du chemin rural de Rouchet afin de contourner les habitations (voir plan et photos **annexe 8** du PV).

Avis du CM : Voir avec Mme SULTANA, à la CCRC pour proposer le déplacement du chemin au vote du conseil municipal et l'inscrire à l'ordre du jour du prochain CM

- **Chemin de Chalan** : proposition de travaux par un riverain

Le propriétaire de la maison de Chalan, Mr Roger De Pampelonne, propose, pour besoin personnel et ponctuel, une intervention d'entretien sur le chemin rural dit de Chalan. (Voir plan en **annexe 9** du PV)

Avis du CM : la municipalité va demander un avis à son conseil juridique

- **Chemin de Fontanet** : chemin enclavé donnant accès à une habitation

La propriétaire a proposé un déclassement du chemin d'accès à son habitation, enclavé par suite du déclassement de sa continuité vers Muan. Une chaine condamne l'accès.

Elle demande aussi que la commune en assure l'entretien (Voir plan et photos **annexe 10** du PV).

Le réseau d'eau potable et les lignes téléphone/numérique emprunte cette portion du chemin rural.

Le chemin était initialement enherbé (voir photos du 25/05/2022).

Avis du CM : la municipalité va demander un avis à son conseil juridique

- **Inauguration du mur de soutènement, du poste de lavage VTT-CCRC et de la cantine** :

Programmé le 5 novembre 2025 à 11h pour l'inauguration avec l'Etat, la Région, le Département et les élus du territoire Rhône Crussol

- **Point de collecte des déchets de l'entrée sud : mise en place définitive**

Après une 1ère étude et consultation, 5 lieux sont identifiés pour le point de collecte :

1. Emplacement d'origine D219, espace déplacé pour cause de rénovation du mur de soutènement. Besoin d'augmenter l'espace parking village. Décision : Non retenu
2. Croisement D232 / ferme de La Grange : risque de visibilité et d'accident, le voisin le plus proche émet un avis négatif. Décision : Non retenu
3. Croisement D232 / rue de Larnac (terrain communal en cours d'acquisition, ex Hilaire) : parcelle à aménager suivant projet "Village de caractère". Décision : reporté
4. Croisement rue des moulins / rue des Bruyères (proche Cabinet médical, face maison de Mr Brot), pas de manœuvre camion possible. Décision : Non retenu
5. Laisser les containers à la sortie sud du village (lieu actuel) : refus voisinage, et accès dangereux accès sud nord. Décision : Non retenu

Il est proposé, en attendant l'avancée des projets "village de caractère", de supprimer ce point d'apport volontaire et de doubler les containers à côté du cimetière en direction d'Alboussière.

- **Ardé'jeux – Partenariat avec La Tribu** :

Ardé'jeux est une association qui propose des séances autour du jeu (jeux de société, jeux de rôles, jeux d'imitation et jeux de construction pour un public de 0 à 99 ans).

La Tribu, en partenariat avec Ardé'jeux, propose un projet de six séances, les 3èmes samedis du mois, de janvier à juin (à confirmer pour mars et mai), de 10h à 12h dans la salle municipale.

Avant de se prononcer, le conseil souhaite évaluer une programmation en soirée de semaine au lieu des samedis

- **Information de l'élaboration du PLU de Gilhac-et-Bruzac**

La commune de Gilhac et Bruzac a engagé une procédure d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme, par délibération du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2022.

- **Cantine scolaire municipale**

Sur la période du 01/09 au 17/10 soit 28 midis, beaucoup de retours positifs quant à la qualité et la quantité des repas. On note une moyenne de 38 personnes par repas (enfants et adultes).

Le coût moyen est de 3,18€ par repas, par personne.

Pour info, Laurie bénéficie de 3 cours d'informatique en semaine 44

Date du prochain conseil : le 09/12/2025, salle du conseil, **19h**, ouvert au public

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Vu pour être affiché le 10/11/2025 conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du CGCT

Le Maire, Hubert JUGE

Le secrétaire de séance, Jean RIAILLON



A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.